

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52. au 2^e.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 14.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, <i>Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.</i>					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures. du mat.	9 au- dessus de 0.	60 deg.	27 pou. 6 lig.	Sud.	Brum.
Midi...	12 au- dessus	58 deg.	27 pou. 7 lign.	Idem.	Beau.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
6 h. 18m.	00 h. 9 m.58.	6 h. 3 m.	Pleine lune.		11

Lyon, 14 mars 1838.

Le ministère pitoyable qui dirige les affaires de la France vient enfin de se décider à poser devant la chambre des députés ce qu'on est convenu d'appeler une question de cabinet ; il a choisi pour champ de bataille le budget de la police, et le *Journal des Débats* a déclaré qu'il fallait au gouvernement pour assurer le repos public 1,500,000 fr. de fonds secrets, ni plus ni moins. Si on n'en accorde que quatorze cent mille, le cabinet du 15 avril se retirera. Voilà bien une grande déférence pour les votes de la chambre ; ce n'est pas ainsi qu'il a agi dans d'autres circonstances où elle a repoussé ou modifié des propositions ministérielles. Mais qu'importe ? il se cramponne à la question des fonds secrets, et accepte la lutte parlementaire.

Le ministère croit-il par là faire acte de grande habileté ? Il se tromperait. Il sait bien, et tout le monde aussi bien que lui, que la chambre ne refusera pas les 1,500,000 fr. qu'on lui demande : depuis 1830 on a toujours accordé l'argent demandé pour la police. Et pourquoi ? C'est qu'aux yeux de la majorité de nos députés passés, présents et peut-être futurs, on ne peut pas administrer un état sans police secrète. Beaucoup de gens ne disent pas à la tribune qu'il faut absolument pour gouverner se servir de la clé d'or, mais ils le pensent. Si l'on ne voit pas toujours des Viennet pour afficher hautement de pareilles théories, on en rencontre beaucoup plus qui les pratiquent.

Est-ce la doctrine qui s'élèverait contre les fonds secrets, elle qui en a si largement usé ? Est-ce le tiers parti, qui compte dans son sein MM. Baude, Vivien, Gisquet, qui tous ont fait leurs preuves en matière de fonds secrets ? Est-ce M. Thiers, venant à résipiscence, qui oserait déclarer qu'on doit émonder cette branche impure de nos dépenses publiques ? — Le ministère sait donc à l'avance qu'il triomphera de ses adversaires. Et comment oserait-on diminuer les fonds de la police dans le moment actuel ? N'avons-nous pas sur le tapis le complot-Hubert ? N'a-t-on pas fait dans ces derniers jours de nombreuses arrestations ? Ne sommes-nous pas environnés de complots ! Venez donc, dans de pareilles circonstances, toucher aux 1,500,000 fr. demandés ! On devrait plutôt remercier M. Montalivet d'être si parcimonieux dans ses prétentions.

Il faut avouer cependant que si les anciens directeurs de la police qui appartiennent au tiers-parti voulaient remuer quelque peu les secrètes traditions de la rue de Jérusalem, ils pourraient porter au ministère de rudes coups ; car ils prouveraient, nous en sommes convaincus, que ces fonds servent très-peu à la police proprement dite, et qu'ils sont souvent détournés de leur destination. Est-ce un mal, est-ce un bien ? nous ne l'affirmerons pas. Nous aurions quelques mauvais journaux de moins et quelques complots de plus, qu'on décide ; mais il est certain que la plus grande partie des fonds secrets qu'on réclame avec emphase pour la sûreté de l'état, pour le salut du roi, est employée à soutenir la presse ministérielle, à faire écrire, ainsi que cela s'est vu aux dernières élections, des diatribes diffamatoires contre les membres de l'opposition.

M. Gisquet en a dit assez pour qu'on pût être édifié sur ce point. M. Gisquet se taira sans doute dans la discussion ; mais ses indiscrettes révélations resteront. D'ailleurs depuis long-temps tous les hommes éclairés savent à quoi s'en tenir sur l'emploi des fonds secrets. Il faudrait pourtant bien enfin que nos gouvernants eussent le courage de venir dire à la tribune qu'ils ne peuvent gouverner sans une presse subventionnée ; on pourrait discuter sur les dépenses faites dans ce but, les diminuer si elles sont trop exagérées ; partant on pourrait encore diminuer quelques centaines de mille francs employés à créer des complots fictifs, qui servent d'exorde tous les ans aux discussions sur le budget de la police secrète ; nous n'aurions plus que ceux qui ont quelque réalité ; ils sont moins nombreux que les autres.

L'honorable M. Gauguier, qu'on retrouve dans toutes les discussions où la loyauté et la probité sont engagées, s'est élevé fortement contre la demande de 1,500,000 fr.

M. Gauguier a fort bien dit que les fonds étaient employés à soutenir la presse ministérielle ; on lui répondra par des dénégations, on lui répondra aussi par des généralités : ses assertions auront croyance dans le pays. M. Gauguier, ainsi que tous ceux qui attaquent ces allocations, n'a que des preuves morales à donner, preuves fortes, puissantes, qui cependant ne sont pas suffisantes aux yeux des gens qui ne veulent pas se laisser convaincre ; c'est ce qui fait que ses observations et celles de l'opposition seront impuissantes, et que M. Montalivet sortira triomphant de la lutte. Le ministère du 15 avril aura-t-il acquis pour cela plus de considération, plus de force ? Non, certes ; mais il aura trouvé le moyen de prolonger de quelques semaines sa pitoyable existence.

ALLIANCE DES LÉGITIMISTES DE TOULOUSE AVEC LE JUSTE-MILIEU.

Depuis sept ans, les partisans du *statu quo*, de l'intimidation, ont reproché sous toutes les formes aux électeurs opposants, des alliances qu'ils qualifiaient d'immorales. Ces jours passés, le *Courrier de Lyon* disait encore que M. Ma-

thieu n'avait été élu à Mâcon que par suite d'une alliance des radicaux avec les électeurs légitimistes. Ce fait était inexact ; qu'importe ? il fallait bien continuer à nourrir l'idée de l'alliance monstrueuse de deux partis extrêmes. Que dira aujourd'hui le *Courrier* de l'élection de M. Cazes à Toulouse ? M. Cazes a été élu à une faible majorité, et ne l'a emporté que de quelques voix sur son honorable compétiteur, M. Joly ; il doit son succès aux votes des légitimistes. En voici la preuve : Le nombre des électeurs était de 636 ; au premier tour de scrutin, les voix se sont ainsi réparties :

Votants,	510
Majorité absolue,	255
M. Cazes, ministériel,	137
M. Bories, id.,	84
M. Recoules, royaliste,	83
M. Joly, de la gauche,	83
M. Sans, id.,	79
M. Gasc, id.,	41

Les deux candidats ministériels avaient réuni 223 suffrages ; les trois candidats de la gauche, 203.

Le 9 mars, M. Cazes a obtenu 182 voix ; M. Joly, de l'opposition, 144 ; M. Sans, aussi candidat de l'opposition, 104 ; M. Recoules, candidat légitimiste, 87.

Enfin le 10, au scrutin de ballottage, M. Cazes a obtenu 259 voix, et M. Joly, 214.

Ce sont les voix de M. Recoules qui ont décidé l'élection et qui ont porté les suffrages de M. Cazes à 259, c'est incontestable.

Nous ne feront pas de récriminations sur ce fait. Nous croyons que les électeurs jouissent d'un droit absolu, qu'ils peuvent exercer selon leur conscience, dans le plus grand intérêt des opinions qu'ils veulent faire triompher ; mais après tant de preuves de la sympathie de l'administration pour les légitimistes, il est inconcevable qu'on cherche encore à vivre sur cette vieille calomnie d'alliance entre les radicaux et les légitimistes.

Les légitimistes qui veulent sincèrement des réformes ne peuvent pas voter avec les électeurs ministériels, et leur nombre est fort restreint. Le parti légitimiste a des habitudes de pouvoir qu'il faut satisfaire ; il a des répugnances contre le gouvernement de juillet ; il souhaite un nouvel ordre de choses. Mais en attendant, comme il est avec le ciel des accommodements, et qu'il en est aussi avec les gouvernants, petit à petit il se rallie, fait ses conditions, et a toujours de l'influence et des fonctions lucratives ; enfin il vote pour les candidats ministériels.

ÉVÈNEMENTS DE SARRAGOSSE.

La ville de Saragosse avait été livrée par des traîtres aux bandes du prétendant ; mais les habitants de cette ville, qui à d'autres époques a donné des preuves si éclatantes d'héroïsme, ont soutenu leur vieille réputation : après un combat meurtrier, les carlistes ont été obligés d'évacuer la ville. — Honneur à leur dévouement et à leur énergie ! — Si Saragosse fût tombée au pouvoir de don Carlos, ses partisans en Espagne et à l'étranger auraient donné à ce succès une immense importance ; les cours étrangères l'auraient enfin reconnu : on le sait, elles ont fait promesse de le reconnaître aussitôt qu'il aura en sa possession quelque grande ville. L'échec que la faction carliste vient d'essuyer est la preuve de ce que nous avons dit souvent, que jamais don Carlos ne triompherait en Espagne : il pourra la désoler long-temps par la guerre civile ; la conquérir, jamais. Tous les grands centres de population sont dévoués aux idées libérales ; à la vérité, le dévouement à ces idées n'est pas assez énergique pour amener de grands sacrifices. On repousse le danger à chaque fois qu'il vient vous trouver, on ne va pas à sa rencontre. C'est pourtant ainsi qu'on pourrait enfin arriver à la pacification. Le gouvernement pusillanime se livre aux intrigants, ne donne aucune impulsion aux esprits ; de là, pas de liens communs entre les diverses provinces, pas d'ensemble. Jamais l'Espagne n'a été ainsi privée d'action homogène et nécessaire ; le parti libéral s'est cru sans doute assez puissant pour lutter seul contre don Carlos qui n'a rien fait pour s'attacher le peuple. Les moines font au moins l'aumône à l'indigent ; alors pourquoi s'échaufferait-il pour sa cause ? pourquoi quitterait-il la bannière des moines ? Aussi en Espagne c'est le fond de la société qui est encore au service des vieilles idées.

Voici les détails que la *Sentinelle des Pyrénées* nous apporte sur l'affaire de Saragosse :

(Extrait du *Novicio*.)

Saragosse, le 5 mars 1838.

Il nous est impossible de donner aujourd'hui notre feuille complète, à cause de l'absence des ouvriers de notre imprimerie, qui tous ont pris les armes et sont disséminés dans les bataillons ou compagnies auxquels des postes ont été assignés, depuis notre victoire sur les factieux à qui des trahisons souvent renouvelées, mais jamais châtiées, ont fait concevoir l'idée de se rendre maîtres de cette ville héroïque.

Nous avons dit hier que, vers les quatre heures du matin, notre ville vit ses principales rues occupées inopinément par la faction Cabanero ; qu'avertie de cet important événement par quelques gardes nationaux et d'autres personnes, quelques coups de feu furent tirés ; que l'alarme devint bientôt générale, et qu'enfin il s'ensuivit une bataille sérieuse dans laquelle les

factieux eurent une infinité de leurs tués, laissèrent bon nombre de prisonniers, et que, dans nos rangs, nous avions fait des pertes, il est vrai, mais qu'elles étaient fort légères. Nous donnons aujourd'hui le récit complet de ce qui s'est passé.

On eut bien quelque vent de l'approche de la faction, dans l'après-midi d'avant-hier, puisque des charretiers d'Alcaniz se présentèrent à Fuentes en désordre, annonçant l'arrivée des carlistes. Que les autorités aient ou n'aient pas eu connaissance de la nouvelle, c'est ce que nous ignorons ; mais quant au fait de l'arrivée des charretiers avec cette nouvelle, nous pouvons le garantir ; d'ailleurs d'autres personnes venues des mêmes points ne tardèrent pas à le confirmer.

Les carlistes entrèrent donc ici à quatre heures du matin ; ils s'empresèrent d'exécuter l'ordre qu'ils avaient d'occuper tous les carrefours du Coso jusqu'au marché et à la porte de la Triperia, et là d'y proclamer, de la part de Cabanero et au nom de son roi Carlos V, amitié et pardon pour tous les nationaux qui livreraient leurs armes et leurs uniformes. Dans ce moment se présentèrent les nationaux, et tous ceux qui, comme eux, avertis par l'alarme, ne voulurent pas devenir les victimes patientes de l'ennemi.

Le feu s'engagea au débouché des rues ; les factieux furent chassés du Coso et refoulés jusqu'à la place du marché ; ils abandonnèrent des morts dans les rues de la Hallabardería et de la Cedacera qui sont adjacentes. Chaque balcon devint un rempart, chaque fenêtre, grille ou couverture de maison, un créneau d'où la mort partait de milliers de fusils braqués sur la canaille qui, changeant de ton et de langage, nous provoquait par des cris à nous mesurer dans les rues. On satisfait à leur désir avec tant de promptitude que la plupart des patriotes et des nationaux qui sortirent des maisons se trouvèrent bientôt placés entre deux feux.

Le jour parut bientôt, et il devint funeste aux factieux ; car ils ne tardèrent pas à rougir de leur sang le terrain qu'ils avaient osé fouler. Avant 8 heures du matin, le marché et une grande partie de la place furent jonchés de cadavres ennemis, et on traita de la capitulation de 400 hommes renfermés dans l'église de St-Paul, et de 200 autres qui occupaient une maison près Santa-Inés.

Le chiffre des morts est de 200 : le massacre a été plus grand au marché et à la porte del Portillo par où une quarantaine de factieux cherchaient à s'enfuir ; pas un n'a pu sortir, ils ont tous été massacrés. Les blessés transportés à l'hôpital sont au nombre de 40 ; avant midi, nous avions fait 715 prisonniers, sans compter ceux qui, cachés dans les maisons, ont été arrêtés au moment de leur sortie.

P. S. — GOUVERNEMENT POLITIQUE DE LA PROVINCE. — D'après toutes les nouvelles reçues dans ce gouvernement politique jusqu'à dix heures du soir, la perte de la faction qui a osé envahir cette ville dans la matinée d'aujourd'hui, s'élève à 121 morts, dont 23 officiers et un chef supérieur, et 700 prisonniers, bon nombre de blessés qu'elle a emportés et beaucoup d'autres qui ont été conduits dans les hôpitaux.

Ce que je communique à cette héroïque population pour sa satisfaction.

Saragosse, le 5 mars 1838.

FRANCISCO MORENO.

Voici le résultat des réélections qui ont eu lieu depuis l'ouverture de la session :

M. Armand, dont l'élection avait été annulée, a été réélu député à Bar-sur-Aube ; M. Armand appartient au centre gauche.

M. de Staplande, du centre gauche, remplace, comme député de Bergues, M. de Lamartine, du centre droit.

Comme député de Mâcon (*extra muros*), M. de Lamartine est remplacé par M. Mathieu, de l'opposition puritaine.

M. Thiers, élu deux fois, a pour successeur à Chalon-sur-Saône le général Bachelu, de l'opposition avancée.

M. Partarieu-Lafosse, dont l'élection a été annulée, est remplacé à La Réole par M. Dussaux, légitimiste ; M. Partarieu était ministériel.

M. Flourens, de l'opposition, dont l'élection avait été annulée, a été réélu à Béziers. M. Viennet a échoué deux fois.

M. Houzeau-Muiron, de l'opposition, a été nommé à Rheims en remplacement de M. Bussièrès, ministériel, dont l'élection avait été annulée.

M. Lelong, du centre gauche, a été remplacé dans un des collèges de la Sarthe par M. Paillard-Duclère, également du centre gauche.

M. Tupinier, ministériel, a été remplacé à Quimperlé par un légitimiste, M. Du Quillio.

M. Billault, de l'extrême gauche, élu deux fois, a été remplacé à Pont-Rousseau par M. Lanjuinais, de l'extrême gauche.

Egalement élu deux fois, M. Taillandier, de l'opposition, a été remplacé par M. Marchand, de l'opposition.

M. Arago, de l'extrême gauche, ayant opté pour Perpignan, a pour remplaçant à Paris M. Laffitte, aussi de l'extrême gauche.

L'élection de M. Laporte, ministériel, ayant été annulée, M. Diatrans, de la droite, a été élu à Prudes.

La chambre ayant cassé la nomination de M. Alexis de Jussieu, ministériel, le collège de Napoléon-Vendée a élu M. Chambolle, de l'extrême gauche.

M. Thiers, du centre gauche, ayant opté pour Aix, a été remplacé à Libourne par M. Martell, du centre gauche.

M. Haguénat, du tiers-parti, dont l'élection avait été annulée, a été réélu à Pézenas.

A Toulouse, le maréchal Clauzel, qui a opté pour Rethel, a été remplacé par M. Cazes, ministériel.

Il reste à savoir l'élection de Bastia.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 12 mars.

CONDAMNÉ A MORT PAR CONTUMACE ACQUITTÉ.

La cause aujourd'hui portée à l'audience était un demi-rentissement d'une de ces luttes quelquefois sanglantes que les motifs la plupart du temps les plus futiles engagent entre des corporations d'ouvriers.

le monde éprouve ici...

Une voix à gauche : Parlez donc en français ! Mais il faut que les circonstances se prêtent à cette réduction. Nous avons vu avant 1837 éclater des complots qu'il aurait mieux valu prévenir que réprimer, si le ministère avait eu plus d'argent ; la chambre de 1835, en confiant 2,000,000 au ministère, avait compris cette vérité. Il ne faut demander compte au ministère que des résultats. Or, le ministère en peut présenter un satisfaisant à ses ennemis comme à ses amis : ce résultat, c'est l'amnistie.

Les conversations particulières s'engagent sur tous les points de la chambre, et M. Meilheurat, malgré son zèle gouvernemental, n'est plus même écouté de ses co-religionnaires du centre.

Il est 4 heures 1/4, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 10 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

La chambre continue la discussion du projet de loi sur la police du roulage.

M. d'Escayrac propose un autre article additionnel ainsi conçu :

« Sont également dispensés de la vérification de leur poids, les chariots à quatre roues à timon, suspendus sur ressorts métalliques, allant au pas, attelés de trois chevaux au plus, avec roues à bandes de 12 centimètres ;

» Et de quatre chevaux au plus, avec roues à bandes de 15 centimètres. »

M. le ministre du commerce déclare qu'il ne s'oppose pas à l'adoption de cet amendement.

M. Charles Dupin combat l'amendement qui est mis aux voix et adopté.

« ART. 13. Sont exceptées des dispositions relatives à la largeur des bandes des roues les voitures employées à la culture des terres, au transport des récoltes et à l'exploitation des fermes, pourvu que leur poids, y compris voitures et chargement, n'excède en aucun cas 3,000 kilogrammes pour les voitures à deux roues, et 5,000 kilogrammes pour les voitures à quatre roues.

» Ne sont considérées comme voitures de l'agriculture, jouissant de l'exception énoncée au paragraphe ci-dessus, que celles qui se rendent de la ferme aux champs ou des champs à la ferme, ou qui servent au transport des objets récoltés, du lieu où ils ont été recueillis jusqu'à celui où, pour les conserver et les manipuler, le cultivateur les dépose ou les rassemble. »

M. Barthélemy propose un amendement qui modifie la rédaction du deuxième paragraphe de l'article 13, et qui y ajoute un paragraphe nouveau.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Ne sont considérées comme voitures de l'agriculture, jouissant de l'exception énoncée au paragraphe ci-dessus, que celles qui se rendent de la ferme aux champs ou des champs à la ferme, ou qui servent au transport des objets récoltés du lieu où ils ont été recueillis jusqu'à celui où, pour les conserver, les manipuler ou faire la remise de la part afferente au propriétaire, le cultivateur les dépose ou les rassemble.

» Jouiront de la même exception les voitures employées aux transports exécutés directement par les propriétaires, fermiers et colons partiaires pour la vente de leurs denrées aux marchés voisins, ainsi que pour leur approvisionnement en denrées, matériaux et engrais, lorsque ces voitures ne pèseront, y compris leur propre poids, que 1,300 kilog. si elles sont à deux roues, et 1,900 si elles sont à quatre roues. »

Après une courte discussion, les deux amendements sont adoptés en principe et renvoyés à la commission pour la rédaction.

Il est cinq heures, la séance est levée.

Lundi, continuation de la discussion.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 12 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

La chambre, qui s'est réunie à midi dans ses bureaux pour examiner le projet de loi sur les tribunaux de première instance, invite son président à nommer la commission de ce projet de loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur la police du roulage.

La discussion s'est arrêtée samedi à l'art. 13, auquel M. Barthélemy proposait de substituer une rédaction exceptant des dispositions relatives à la largeur des bandes des roues les voitures employées à la culture des terres, au transport des récoltes et à l'exploitation des fermes, pourvu que leur poids n'excédât pas 1,500 kil.

La commission avait fixé le poids le plus élevé à 900 kilog. Après une assez longue discussion, la chambre adopte une rédaction qui accorde l'exception auxdites voitures et à celles servant au transport des denrées aux marchés voisins, jusqu'au poids de 1,400 kil. y compris le poids du véhicule.

M. de Barthélemy présente un article additionnel élevant le poids à 1,200 kil. pour les voitures à deux roues, et à 1,800 kil. pour celles à quatre roues servant aux colons partiaires pour le transport des denrées aux marchés ou des matériaux et engrais servant à leurs établissements.

Cette addition est adoptée.

Article 14 excepte des dispositions sur la largeur des bandes des roues les voitures servant aux exploitations des mines, bois et forêts, autant qu'elles n'usent des routes royales et départementales que pour arriver aux usines ou au lieu accoutumé de débardage. — Adopté.

« ART. 15. Pendant dix ans, à partir de la promulgation de la loi, les exceptions précédentes pourront, suivant les circonstances locales, s'étendre 1° aux voitures de nettoyage des villes ; 2° aux voitures de transports exécutés directement par les propriétaires fermiers et colons partiaires pour la vente de leurs denrées aux marchés voisins et pour leur approvisionnement de toute nature. Cette extension sera prononcée comme pour les cas précédents par ordonnances royales rendues par délibération motivée du conseil-général du département. » — Adopté.

« ART. 16. Interdit le transport des objets uniques excédant le poids le plus élevé, tels que pierres et arbres, autrement qu'avec voitures à bandes de roues ayant au moins dix-sept centimètres de largeur. — Adopté.

Par l'art. 17, les préfets sont autorisés à rendre des arrêtés interdisant la circulation des voitures chargées sur les routes pavées pendant le dégel. Les voitures de poste et équipages particuliers sont étrangères à tout service public de messageries. Le poids est fixé comme maximum à 1,400 kil. pour les voitures à deux roues, et à 2,200 kil. pour celles à quatre roues. » — Adopté.

La discussion passe au titre III de la loi relatif aux amendes et dispositions de police.

M. Villiers du Terrage présente des considérations générales sur les pénalités applicables aux voituriers de toutes les classes. Il est quatre heures, la discussion continue.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Le père Benoît est de mauvaise humeur. Il se plaint parce qu'il a à se plaindre d'abord ; puis ensuite parce qu'il a du plaisir à se plaindre, et vous allez voir comme. Mais avant faites-moi l'amitié de vous représenter un peu la tournure du père Benoît. Jamais l'imagination poussée au burlesque d'un amateur de déguisement n'a déguisé costume de *chienlit* plus divertissant que celui du père Benoît. Le col de sa chemise fortement empesté se dresse comme un rempart demi-circulaire autour de sa tête, dépasse d'un grand pouce ses oreilles, et relève en façon de collerette les mèches de ses longs cheveux gris. Sur sa veste jaune citron est placé un long habit grenat, recouvert d'une blouse bleue à collet brodé, le tout garanti par un immense tablier, dans le goût de ceux qui décorent certains comparses qui manœuvrent sous les ordres de M. Purgon, dans les cérémonies du *Malade imaginaire*.

Le père Benoît a été mordu par un petit roquet noir appartenant au nommé Godefroy, et celui-ci, sur sa plainte, a été condamné à six jours de prison. Godefroy est opposant au jugement ; il produit un certificat de bonne vie et mœurs délivré à son roquet par les habitants de son quartier. Du reste, il affirme que le plaignant n'a pas eu grand mal, et, en homme d'équité, il lui offre de le dédommager du tort qu'il a pu éprouver.

Le père Benoît : Bien sûr que j'en ai éprouvé un fier tort, sans compter l'ennui de venir ici deux fois.

Le prévenu : Eh bien, dites ce que vous demandez.

Le plaignant : Je ne veux rien.

Le prévenu : Eh bien, pourquoi vous plaignez-vous ?

Le plaignant : Je me plains... pour me plaindre là ! Je veux me plaindre, moi ; j'ai peut-être bien le droit de me plaindre et de réclamer des intérêts ?

Le prévenu : Voyons ! voulez-vous dix francs ? voulez-vous plus ?

Le plaignant : Je ne veux rien ; je ne suis pas à ça près, entendez-vous !

Ah ça ! voulez-vous m'humilier, après m'avoir mordu... c'est-à-dire après que votre animal m'a mordu ?

Le prévenu : Allons ! père Benoît, ne vous fâchez pas ; je ne vous donnerai rien.

Le plaignant : Ça n'empêche pas que j'ai mon droit de me plaindre et de demander des intérêts... mais je n'en veux pas.

Le tribunal, réduisant la peine prononcée contre le prévenu, supprime l'emprisonnement et le condamne seulement à 16 fr. d'amende.

Le plaignant et le prévenu sortent ensemble de l'audience. Le père Benoît frappe familièrement sur l'épaule de son adversaire, en lui disant : « Voilà ce que je voulais. Je voulais mon droit ; mais je ne suis pas un homme à petitesesses. Allons vider bouteille. » (Gazette des Tribunaux.)

Variétés.

LA SCIENCE POLITIQUE

Fondée sur la science de l'homme, ou étude des races humaines, PAR V. COURTET, DE L'ISLE (1).

Voici un livre plein de savoir, de recherches, et digne à plus d'un titre de fixer l'attention des hommes qui se préoccupent de sciences politiques et sociales.

Comme nous n'avons point la prétention d'aborder la discussion des idées émises dans cet ouvrage, idées qui sont tout à la fois du domaine des sciences et de la métaphysique, nous essaierons seulement d'indiquer les principes fondamentaux qu'il renferme.

La science politique, dans son acception la plus large, est la science de l'association. Le premier élément de l'association, c'est l'homme. La science politique repose donc essentiellement sur la science de l'homme. Or, l'homme doit être considéré sous son aspect physique et sous son aspect moral. Cette étude est celle de l'anthropologie proprement dite, étude qui se lie à toutes les sciences sociales et à toutes les hautes questions de morale, de religion, de législation, etc. Les divisions principales de la science de l'homme sont donc les principaux éléments de la véritable science politique.

Du vaste ensemble des diverses parties de la science de l'homme, qui paraît comprendre presque toutes les sciences, l'auteur n'a voulu toucher qu'une spécialité, et c'est là la partie neuve du livre.

Dans la science de l'homme, on n'a compris presque jusqu'à ce jour que la science de l'individu, non celle de l'espèce, et dans l'individu on n'a vu que l'être moral. La connaissance physiologique de l'homme a été comptée pour rien ; du moins, est-il vrai de dire que la connaissance physiologique de notre espèce et des variétés de notre espèce n'a reçu que depuis peu d'années un nom dans la nomenclature de nos sciences. Pourtant cette étude a des rapports évidents avec l'histoire et la destinée du genre humain, soit par le récit des migrations et des mélanges des peuples, soit par la distinction des types divers qui se font remarquer dans une même société, soit enfin par la recherche de l'inévitable influence qu'exerce sur les mœurs et les tendances des nations cette diversité originelle.

L'auteur a donc voulu étudier l'homme dans les traits qui constituent sa personnalité, étudier certaines dispositions natives qui influent nécessairement sur les impressions qu'il reçoit. On a jusqu'à présent vu l'homme tout entier dans l'individu, l'auteur l'a vu dans les races ; on a particulièrement analysé les facultés de notre entendement et recherché l'influence des passions communes à l'humaine nature, il a cherché l'influence de la diversité physiologique des peuples sur la diversité de leurs conditions sociales ; on a presque toujours résumé la politique dans des questions de personnes et de gouvernements, il s'est efforcé de la ramener dans la sphère des faits généraux.

L'homme diffère de facultés et de prédispositions natives suivant la race à laquelle il appartient, c'est-à-dire suivant les différences d'organisation qui résultent de la multiplicité des races. — Donc, à l'influence du climat, des circonstances locales, des usages, des religions, de toutes les causes, en un mot, qui sont extérieures à l'homme, il faut ajouter l'influence de la race qui est inhérente à la nature même.

Pour que ce système acquière force de vérité mathématique, l'auteur attend beaucoup des découvertes que peut faire la phrénologie, lorsqu'abandonnant l'ornière des détails où elle tend de jour en jour à perdre son caractère d'évidence, les disciples de Gall voudront songer à étendre l'application des seuls principes généraux qui la constituent. Les conséquences pratiques qui découlent des principes de la phrénologie n'ont aujourd'hui de rapport qu'avec les destinées individuelles des hommes, elles n'en ont aucun avec les destinées générales des peuples. Il ne faudrait qu'embrasser des généralités et envisager quelques types. Si l'on tire de graves conséquences de la disparité de deux individus, quelles conséquences ne tirerait-on pas de la disparité de deux races ? Ce qu'il y a de plus positif dans la phrénologie aurait son application sociale. Il suffit de découvrir dans les masses une physiologie particulière inclinant vers tel ou tel signe caractéristique.

La phrénologie, dans son application aux sujets isolés, a montré la mutuelle dépendance de l'organisation physique et des aptitudes morales. Mais, de même que M. Gall a dit : « Il

(1) 1 vol. in-8°. — Paris, chez Arthus Bertrand.

y a dans le cerveau une multitude d'organes auxquels correspondent les facultés et les instincts de l'homme, et l'on peut, par la comparaison des signes extérieurs qui les représentent, découvrir de plus en plus les rapports qui existent entre la conformation cérébrale et le développement de l'intelligence ; » — de même, pour généraliser et rendre encore plus juste l'application de ces principes, il ne nous reste qu'à poser aujourd'hui ce nouvel axiome applicable aux sciences sociales : Le genre humain doit être considéré comme le cerveau des règnes organisés ; et les innombrables variétés dont il se compose sont, pour ainsi dire, autant d'organes spéciaux qui ont des fonctions graduées et providentielles.

On le voit donc, l'auteur, pour amener la politique à l'état de science positive, s'appuie notamment sur l'influence de race qui n'est autre que l'influence de l'organisation humaine sur la forme et le développement des sociétés. Étudier seulement cette partie de la science de l'homme, l'influence de race, partie de l'anthropologie encore fort peu explorée, tel est tout le but de l'auteur, telle est l'idée mère de l'ouvrage.

Nous croyons en effet qu'un jour cet élément de l'influence de race doit entrer nécessairement dans la science politique. On doit beaucoup attendre de la philosophie de l'histoire pour le perfectionnement de la science politique. Les écrivains contemporains ont élargi le domaine des études historiques ; remontant à l'origine des nations, ils se sont efforcés de retracer le caractère de chaque race et les résultats moraux de leur fusion. D'autres ont signalé, dans le progrès des doctrines religieuses et philosophiques, le principe et l'enchaînement des faits ; ils ont montré avec vérité et talent un rapport constant entre la succession des événements politiques et l'empire plus ou moins absolu des croyances. — Au point de vue de l'auteur dont nous nous occupons, la philosophie de l'histoire serait de discuter les origines de telle ou telle branche de population, de rechercher l'influence qu'exerce sur les mœurs d'un peuple l'accession d'un autre peuple, de compter les types variés qui se trouvent confondus dans les mêmes lieux, apprécier l'action directe de l'organisation particulière des races sur leurs mœurs et leurs besoins, opposer à la gradation de leurs caractères physiologiques celle de leur condition sociale. Cette science acquerrait une portée nouvelle. Elle a déjà parcouru en tous sens la sphère des idéalités ; il serait temps peut-être qu'elle s'engageât dans une carrière de recherches positives où les faits, précédant le raisonnement, en fussent moins le corollaire que la base.

L'ouvrage de M. Victor Courtet se divise en deux parties. La première traite de la science de l'homme ou de l'anthropologie, c'est l'histoire naturelle des races humaines. Là viennent naturellement se ranger les travaux les plus importants des naturalistes et des savants français, anglais et allemands qui se sont occupés de l'étude des races humaines. — Tout cet exposé des principes généraux de l'anthropologie prouve d'immenses recherches et une grande sagacité à pénétrer au cœur même d'un système pour en déduire les conséquences les plus logiques et les plus intimes.

Dans la seconde partie sont traitées les grandes questions de la politique contemporaine, celles surtout qui touchent aux inégalités sociales, aux principes de la propriété, de l'hérédité, etc. Les divers régimes politiques y sont successivement analysés. Puis viennent des considérations sur l'histoire et la politique de la France. — Comme on le voit, cet ouvrage, outre sa haute valeur philosophique, a encore celle de l'actualité. Nous croyons donc devoir le recommander à l'attention des publicistes et des hommes politiques.

Certes, il y a bien dans tout ce travail quelques opinions qui peuvent, dès l'abord, paraître étranges, hasardées et marquées plutôt au coin de la personnalité qu'à celui d'une évidence morale ou mathématique. L'auteur doit s'attendre à voir attaquer par de plus compétents plusieurs parties de son système, notamment celles qui impliquent des principes matérialistes ou fatalistes ; mais on ne pourra disconvenir que cet ouvrage ne se recommande par beaucoup d'idées neuves, fécondes, généreuses, et qui décèlent chez l'auteur, bien jeune encore, une grande profondeur de vues et beaucoup d'aptitude à traiter les hautes questions de philosophie et de politique. Quant au style, il est grave, élevé, plein de transparence. On y sent partout la vie et la conviction. — Cette œuvre est un louable début dans la carrière ardue et difficile de la science, et doit faire dignement augurer de l'auteur.

EUGÈNE D.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mars, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BULLETIN COMMERCIAL DU 12 MARS.

3/6 disponible, 150.—Courant du mois, 147 50.—Mois prochain, 150.—Mois du milieu, 150.
Colza disponible, 90 à 91.—Courant du mois, 93.—Avril et mai, 94.

BOURSE DE PARIS DU 12 FÉVRIER.

Au début de la bourse, les fonds semblaient tendre vers la hausse, mais cela n'a pas eu longue durée.

Cinq pour cent	108 20	108 20	107 95	107 90
— fin courant	108 20	108 15	107 85	107 95
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	80	80	79 95	79 95
— fin courant	80 10	80 15	80	80
Rentes de Naples	99 60	99 80	99 60	99 80
— fin courant	99 60	99 80	99 60	99 80
Actions de la Banque	2642 50			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Mouton, avoué, rue des Célestins, n^o 6.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

L'adjudication définitive aura lieu le trente-un mars mil huit cent trente-huit, en l'audience des enchères du tribunal civil, hôtel de Chevreires, place St-Jean.

Les immeubles à vendre se composent :

1^o D'un superbe domaine situé à Roche-Cardon, commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or ; il renferme de vastes bâti-

ments de maitres et de fermiers, une chapelle, pressoirs, prés, terres labourables, vignes en parfait état, bois et des eaux abondantes. Sa contenance est de vingt-un hectares soixante et treize ares quatre-vingt-dix centiares, soit cent soixante-huit bichérées lyonnaises.

La mise à prix sera de 110,000 f.
2^o D'une grande maison sise rue Ste-Marie-des-Terreux, n° 3.
La mise à prix sera de 105,000
3^o Du tiers d'une maison sise quai Humbert et rue St-Jean, appelée *Maison-Rouge*.
La mise à prix sera de 28,000

243,000 f.

Me Mouton, avoué poursuivant la vente, donnera tous les renseignements qui lui seront demandés sur la nature et le revenu des immeubles. Le cahier des charges est déposé au greffe du tribunal, où l'on peut le voir. (406)

(413) ÉTUDE DE M^e GIVORD, AVOUÉ.

VENTE DÉFINITIVE,

MÊME AU-DESSOUS DU PRIX DE L'ESTIMATION, SUR LICITATION JUDICIAIRE,

Au samedi dix-sept mars mil huit cent trente-huit,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1^o D'une maison située à St-Clair, faubourg de Bresse, commune de Caluire, du côté du Rhône, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier, de la contenance de trois cent quatre-vingt-quatre mètres trente-six décimètres carrés, estimée 17,052 f. 30 c.

2^o D'une autre maison au même lieu, aussi du côté du Rhône, joignant au nord celle dont il vient d'être parlé, composée de rez-de-chaussée, trois étages au-dessus, du côté de l'occident, et deux étages avec jacobines sous le comble, sur la cour, et un petit jardin contigu, le tout de la contenance de cent vingt-quatre mètres soixante-dix décimètres carrés, estimée 13,032 f. 60 c.

3^o D'une autre maison, avec cour, située au même lieu, mais du côté de la Balme, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier, de la contenance de cent quatre-vingt-quatre mètres quatre-vingt décimètres carrés, estimée 10,141 f. 30 c.

Après l'enchère des deux premiers lots, il sera ouvert une enchère sur ces deux lots réunis.

Après l'enchère du troisième lot, il sera ouvert une enchère générale sur tous les lots réunis.

Ces immeubles dépendent de la communauté de biens qui a existé entre Pierre Landron et défunte Marguerite Germanet, son épouse.

S'adresser au greffe du tribunal pour voir le cahier des charges, et à M^e Givord, avoué, place du Petit-College, n° 3, et Groz, avoué, rue Bât-d'Argent, n° 16.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(325) A VENDRE, EN TOTALITÉ OU PAR LOTS FRACTIONNÉS AU GRÉ DES ACQUÉREURS,

L'ancienne propriété de M. Montal, située dans la magnifique vallée du Graisivaudan, sur la route de Chambéry à Grenoble, à une lieue de cette dernière ville.

Cette propriété, de la superficie de 80 hectares, est d'un seul tènement, au milieu duquel s'élève une maison de maître d'un goût riche et moderne, meublée avec luxe, entourée d'un jardin à l'anglaise dans lequel fluent des eaux magnifiques, qui alimentent des fontaines élégantes, des cascades, de grands réservoirs empoisonnés, et font mouvoir des moulins et autres artifices établis depuis peu, d'après les nouveaux procédés hydrauliques.

Le rural, formant trois corps de ferme, composé de terres d'un excellent rapport, toutes propres à la culture du chanvre, est aujourd'hui divisé en prairies, treillages et terres labourables.

Le prix de la totalité de cette propriété, pour le paiement duquel il sera accordé toutes facilités, sera tel, que le revenu fixé par le prix des baux dont l'existence remonte à plusieurs années atteindra le trois pour cent.

Le jardin et la maison, de la superficie de huit hectares, formeront un seul lot qui sera vendu séparément s'il y a lieu.

S'adresser, pour les renseignements et traiter des ventes, à M. Dimé (Sulpice), propriétaire à Grenoble, et à Lyon, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire, rue des Marronniers, 1.

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

VENTE VOLONTAIRE,

EN BLOC OU EN DÉTAIL,

De la belle propriété de Fontenay, située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sur les confins de cette commune avec celles de Saint-Rambert et de Collonges, entre le chemin de Saint-Rambert à Lachaux et celui de Trêve-Pâques où passe l'omnibus de Collonges.

Elle se compose :

1^o De vastes bâtiments bourgeois, formant trois grands appartements complets et indépendants, bâtiments rustiques, vastes granges et écuries, belle salle d'ombrage de marronniers, autre salle de platanes, terrasse vaste et élevée d'où l'on jouit d'un beau point de vue sur la Saône.

2^o D'une pièce de terre de 7 hectares 75 ares, soit 60 bichérées cultivées en jardin, vigne, luzernière, pré et terre labourable, d'un seul tènement contigu aux bâtiments. Il y a une belle allée de noyers et de beaux arbres fruitiers. Dans le jardin, il existe une grande pièce d'eau servant de lavoir, alimentée par une source intarissable.

3^o De trois pièces de terre qui ne sont séparées de la propriété que par des chemins. Toutes les terres sont d'excellente qualité, et en grande partie, par leur site, propices à recevoir des constructions de maisons d'agrément.

Cet immeuble, dont les vastes bâtiments ne sont pas do-

minés, serait très-convenable à une grande maison d'éducation ou à un établissement religieux.

La barrière de la propriété se trouve à un quart-d'heure de l'église de Saint-Rambert, sur le passage de l'omnibus de Collonges.

Les lots seront faits et modifiés au gré des acquéreurs, auxquels il sera accordé toutes les facilités pour les paiements.

La vente commencera sur les lieux, le dimanche 25 mars 1838, à dix heures du matin, continuée les jours suivants, et sera faite par MM. Denoyel, Falcou et Chambard, mandataires de M. Malliavin, propriétaire.

Pour traiter de gré à gré avant le jour indiqué, et pour les renseignements, s'adresser à Lyon, à M. Denoyel, négociant, place de la Fromagerie, 6; et à M^e Darmès, notaire, quai de Bondy, 165, dépositaire des titres de propriété. (442)

(6929) A VENDRE pour cause de santé. — Fonds de draperie, situé dans un des meilleurs quartiers de Lyon; on pourrait en prendre possession de suite. On fera des facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e Rosier, notaire, rue St-Côme, n° 4.

ANNONCES DIVERSES

(4658) A VENDRE. — Une maison composée de cinq pièces, cave et grenier, avec jardin, située à St-Genis-Laval, à cinquante pas de la place.

S'adresser à M. Jaboulay, menuisier, sur la place.

(4623) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Un joli fonds de café existant depuis quatorze ans, situé sur une grande place très-fréquentée.

S'adresser à M. David père, place des Terreux, n° 1.

(6931) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds de café-cabaret bien situé.

S'adresser chez MM. Thevenet frères, liquoristes, quai Bon-Rencontre, 64.

(6927) A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de café, près des Terreux.

S'adresser au bureau du journal.

(4668) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds d'auberge bien achalandé, rue des Prêtres, n° 20.

S'y adresser.

(4660) A VENDRE. — Un ancien fonds de mercerie pour mi-gros et détail. On céderait de suite ou à la St-Jean. On donnera aux personnes toutes les connaissances nécessaires pour ce commerce.

S'adresser au marchand de fil, rue de l'Hôpital, n° 46.

(4682) A VENDRE pour cause de changement de commerce. — Un fonds de café-cabaret, situé dans le quartier St-Jean.

S'adresser au bureau du Censeur.

(435) A VENDRE. — Un fonds d'épicerie et droguerie en détail et de premier ordre, situé dans un des meilleurs quartiers de St-Etienne (Loire).

S'adresser à M^e Leguillier, avoué au tribunal de première instance de Lyon, rue des Marronniers, n° 1.

(6935) A VENDRE. — Un magasin de modes bien achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal.

(4665) A VENDRE. — Beau cheval anglais, âgé de neuf ans, pour selle et tilbury.

S'adresser rue de la Sphère, n° 9.

(4680) A VENDRE pour cause de départ. — Un beau perroquet vert de quatre ans, parlant très-bien.

S'adresser au bureau du journal.

(4678) A LOUER en totalité ou en parties. — Treize pièces avec cave et grenier, au 1^{er} étage, rue Lafont, 22.

S'adresser au portier.

(4654) A LOUER de suite. — Plusieurs appartements bourgeois, avec jardin et jouissance de la promenade dans un vaste clos garni d'agrément, situés à Villeurbanne, à l'arrivée des omnibus.

S'adresser à M. Lornage, propriétaire à la Guillotière, rue de la Croix, n° 21, ou chez M. Fatin, marchand de verre, Port-du-Temple, n° 46, à Lyon, pour les renseignements

PASTILLES

De Ministre,

Connues depuis fort long-temps par la propriété qu'elles ont de guérir les rhumes, l'enrouement, et, en général, toutes les maladies de poitrine. Plusieurs médecins distingués les ont reconnues supérieures à toutes les nouvelles préparations de ce genre. Elles se vendent par boîtes de 50 c., 1 fr. et 2 fr. — On les trouve toujours chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, 12, à Lyon, qui en est le seul propriétaire et préparateur. — On fait des envois. (Affranchir.) (342)

AVIS.

DEPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux, ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES et NATURELLES.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreux, n° 13, près la rue de la Cage. (21)

PROPRIÉTÉ

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont radicalement guéries par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n° 23, à Lyon.

(352) AVIS AUX FAMILLES.

Assurances et Remplacement

militaires,

Dirigés par MM. NATHAN MAYER et Compe, propriétaires et d'affaires, patentés à la mairie de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue des Célestins, n° 8.

Cette Compagnie, qui s'est acquis dans plusieurs départements la confiance publique par l'exactitude avec laquelle elle a rempli ses engagements pendant nombre d'années consécutives, et qui se recommande encore par les garanties qu'elle offre aux familles, a pour but d'assurer contre les chances du tirage les jeunes gens faisant partie de la classe de 1837.

Les fonds ou valeurs provenant des assurances restent en dépôt chez MM. les notaires délégués jusqu'à la libération de tous les assurés tombés au sort, et ne sont retirés par la Comp^e que sur la production des pièces justificatives.

S'adresser, pour souscrire, au bureau de la Comp^e, rue des Célestins, n° 8, ou chez MM. les notaires délégués : Charvériat, Laforest, Tavernier, Rostaing et Darné.

Canton de Villefranche. — M^e Portalet, notaire à Villefranche.

Canton d'Anse. — M^e Carre, notaire à Anse.

Canton de Belleville. — M^e Dulac, notaire à Belleville.

Canton de Beaujeu. — M^e Dulac, notaire à Beaujeu.

Canton de Monsols. — M^e Lacroix, notaire à Monsols.

Canton de Lamure. — M^e Vernay, notaire à Lamure, et Demoulin, notaire à St-Nizier-d'Azergues.

Canton du Bois-d'Oingt. — M^e Gonnet, notaire au Bois-d'Oingt.

Canton de Neuville. — M^e Perroud, notaire à Neuville.

M^e Raymond, notaire à Caluire.

Canton de Limonest. — M. Parceint, greffier de la justice de paix, à St-Cyr-au-Mont-d'Or.

Canton de l'Arbresle. — M^e Pellion, notaire, et M. Flour, huissier, tous deux à l'Arbresle.

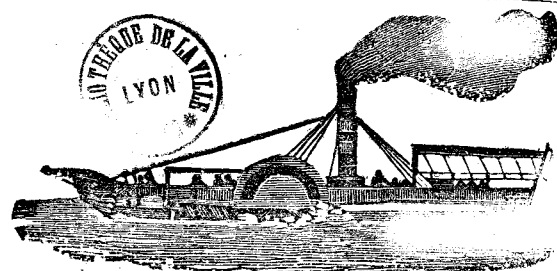
Canton de St-Symphorien. — M^e Perrin, notaire à St-Symphorien.

Canton de Condrieu. — M^e Lions, notaire à Condrieu.

Le sieur Perrin, traileur,

CI-DEVANT A LA CLOCHE-D'OR, A LA MULATRIE.

A l'honneur de prévenir le public qu'il tient maintenant à l'hôtel St-Louis, place de la Miséricorde, n° 5, et sert à la carte, à prix fixe, porte en ville et prend des pensionnaires. — Table d'hôte à deux heures, au prix de 2 fr.



BATEAUX A VAPEUR

Service du Rhône.

Les départs pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCANE et ARLES ont lieu, tous les jours, à cinq heures du matin, à dater du 1^{er} mars, de la chaussée Perrache.

Les bateaux, partant de Lyon les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, correspondent directement avec d'ARLES à MARSEILLE.

Le trajet de LYON à AVIGNON se fait en DOUZE heures. Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 42.

Le sieur HURCHS-HASS, premier artiste peintre, natif de Coblenz, à l'honneur de prévenir le public qu'il se charge de l'extirpation des cors, pieds, oignons, durillons, ongles entrés dans les chairs.

Il emploie un moyen d'un élixir de sa composition. L'opération est terminée dans l'espace de deux minutes, et sans douleur. On peut de suite prendre sa chaussure, et les personnes ne sont pas la satisfaction de tenir la racine du cor entre les mains.

Il est porteur d'un grand nombre de certificats qui ont été délivrés en Allemagne et en France; il a aussi des attestations qui lui ont été délivrées un an après la guerre.

Il traite gratuitement les indigents.

Le sieur HURCHS-HASS se transporte chez les personnes qui lui font l'honneur de le demander.

Il est logé hôtel des Facades, place de Bellecour, du côté du Rhône, chez M. Bénay. (694)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN calme promptement et guérit les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreux, 13. (188)